

Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire
ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 107 (1965)

Heft: 5

Artikel: La lutte contre la cysticercose bovine est-elle bien comprise?

Autor: Després, P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-591593>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Service vétérinaire municipal et de l'Abattoir de la Ville de Genève
Directeur: P. Després

La lutte contre la cysticercose bovine est-elle bien comprise?

Par P. Després

Le 1er septembre 1962, l'Office vétérinaire fédéral édictait de nouvelles prescriptions concernant l'inspection des viandes sous le titre « Instructions pour les inspecteurs des viandes ». Ces nouvelles directives, tenaient compte dans une très large mesure des nouvelles connaissances scientifiques et des constatations faites touchant l'évolution de certaines zoonoses. C'est ainsi que la généralisation fâcheuse et l'augmentation regrettable des cas de taeniasis humaine, tant en Suisse qu'à l'étranger, ont eu pour conséquence d'indiquer d'une manière plus précise les mesures à prendre contre la cysticercose bovine. Sur le plan technique, l'obligation est faite aux inspecteurs des viandes de recourir obligatoirement à des incisions dans les masséters externes et internes et la musculature cardiaque pour y examiner des surfaces de coupe. Sur le plan sanitaire, la présence de quelques rares cysticercques vivants impose la congélation à cœur de la viande ou sa cuisson complète comme viande de basse-boucherie lorsque la congélation n'est pas possible.

Comme près de 2 ans se sont écoulés depuis lors, il nous a paru utile de connaître la façon dont cette lutte avait été entreprise dans notre pays, et quels en étaient les résultats. Dans cette intention, nous avons entrepris une enquête rapide dans plusieurs abattoirs suisses, ce qui nous a permis de faire quelques constatations intéressantes.

Si la majorité des inspecteurs procède aux coupes systématiques et réglementaires, nombreux sont encore ceux qui se contentent de faire de petites incisions (pour ne pas détériorer la viande) ou qui ne recourent encore qu'à un examen superficiel et inadmissible. Ces derniers modes de faire ont été constatés aussi bien dans de grands abattoirs que dans des tueries particulières ou des établissements industriels, et les raisons qui conduisent certains inspecteurs à interpréter d'une manière aussi large qu'erronée les normes en vigueur, doivent être recherchées aussi bien dans un manque d'information que dans le désir de ne pas placer l'établissement, dont ils ont la surveillance, dans des conditions économiques défavorables.

Une méthode mesurant l'efficacité de l'inspection et par-là le sérieux avec lequel cette lutte est entreprise et comprise, sera donnée par la comparaison des pourcentages de cas positifs de cysticercose. Là encore une certaine fantaisie règne et des taux annuels, nous parlons de l'année 1963, de 0 à 5,5% peuvent être relevés.

Il n'est pas dans notre intention de citer ici la liste des cercles d'inspection

que nous avons consultés en indiquant les pourcentages constatés. Disons simplement que le plus haut pourcentage qui nous a été indiqué est pratiquement le même que celui que nous avions obtenu avec Ruosch dans l'enquête que nous avons fait à Genève en 1961. Nous avons d'autre part signalé, dans le même travail, en établissant la répartition géographique des cas, qu'aucune région ne paraissait plus infestée que d'autres, et que l'infestation semblait à peu près égale dans les zones d'élevage qui avaient fait l'objet de l'étude. De même, de nombreux cas avaient été relevés sur du bétail provenant de pays étrangers tels que la France, la Hongrie, le Danemark. Dans cette enquête, la plupart signalent que les bovins d'origine étrangère ne sont pas exempts de cette parasitose, ce qui confirme une fois encore la dissémination de cette infestation.

Le traitement de ces viandes est varié et là encore des interprétations fort différentes sont constatées. Certains pratiquent l'énucléation pure et simple, ce qui évite beaucoup de désagrément, quelques-uns recourent encore à la réfrigération prolongée, que de nombreux auteurs s'accordent à considérer sans valeur, la plupart enfin pratique la congélation systématique.

Cette disparité dans les constatations que nous avons fait, les résultats surprenants que nous avons obtenus, nous ont incités à rechercher les causes de cet état de choses, nous en avons trouvé plusieurs :

1. Les textes légaux sont équivoques et il serait nécessaire de leur donner toute la clarté utile pour une interprétation uniforme.
2. Beaucoup d'inspecteurs des viandes ne sont pas conscients du problème et il serait indispensable de faire des cours d'instruction tant aux inspecteurs laïcs qu'aux vétérinaires.
3. Par l'absence, ou du moins par la rareté de l'information, le self contrôle de l'inspecteur est rendu difficile et celui-ci travaille en vase clos sans savoir ce qui se passe autour de lui.
4. L'importance des pertes financières dues à une lutte systématique fait reculer de nombreux inspecteurs, car la dépréciation est généralement subie par le boucher qui, bien qu'il ne soit pas responsable du dommage, doit cependant l'endosser. Ce problème de la responsabilité doit en effet être posé car là résident certainement les plus grandes difficultés.
5. La prophylaxie à l'échelon national est rudimentaire et, tant le corps médical que les éleveurs, n'ont pas pleinement conscience du problème.
6. Il faut se rappeler enfin que la non-application ou l'application partielle des mesures tendant à lutter contre la cysticercose bovine peut créer entre les différents abattoirs des conditions de concurrence déloyale absolument inadmissibles, et ceci pourrait être une cause de désaffection des abattoirs où les prescriptions sanitaires sont strictement appliquées.

Ces quelques points nous amènent à faire quelques propositions concrètes que nous souhaiterions voir être utilisées pour une éventuelle table ronde consacrée à ce sujet. Ces propositions sont les suivantes :

a) *sur le plan légal*

«Instructions aux inspecteurs des viandes.»

Art. 17, 1er alinéa:

En lieu et place de: «Les incisions nécessaires à l'examen doivent être faites avec soin et ne pas être plus nombreuses et plus grandes que ne le requiert l'appréciation.»

Nous proposons par exemple: «Les incisions doivent être faites avec soin selon les règles de l'art, elles seront aussi nombreuses et profondes qu'il est nécessaire pour un examen correct et complet.

Art. 20, 1er alinéa:

En lieu et place de: «Chez le gros bétail on examinera particulièrement les masséters externes et internes, la musculature de la base de la langue, du pharynx, du cœur, du diaphragme, du cou, des parties intercostales et du flanc, pour y rechercher la présence de cysticerques. Plusieurs grandes incisions à travers chaque masséter interne et externe seront faites parallèlement au maxillaire inférieur. Le cœur sera partagé en deux. Chaque moitié sera en outre incisée en pratiquant une large incision tangentielle.»

Nous proposons par exemple: «Chez le gros bétail on examinera particulièrement les masséters externes et internes, la musculature de la base de la langue, du pharynx, du cœur, du diaphragme, du cou, des parties intercostales et du flanc, pour y rechercher la présence de cysticerques. *Des incisions aussi grandes et aussi nombreuses que possible seront faites à travers chaque masséter interne et externe, parallèlement au maxillaire inférieur. Le cœur sera partagé en deux. Chaque moitié sera en outre incisée en pratiquant une large incision tangentielle.*»

Art. 27, point 3:

«La constatation d'un seul cysticerque non complètement calcifié, entraîne la congélation à cœur complète de la viande à une température inférieure à -20°C » est proposé en lieu et place de: «la viande de bœufs et de veaux avec de rares cysticerques vivants en tant que la viande préalablement réfrigérée complètement entre 0 et 4°C a été congélée sous contrôle officiel à une température d'au moins -10°C pendant 6 jours au moins ou à -20°C pendant 3 jours au moins.»

Annexe III (feuilles):

Il serait utile que non seulement la tuberculose mais encore tous les motifs de saisie soient publiés et que l'obligation soit donnée aux vétérinaires cantonaux de contrôler les chiffres obtenus.

b) *sur le plan technique*

Des cours obligatoires pour tous les inspecteurs des viandes seraient donnés dans un délai de 6 mois dès parution des nouvelles directives, pour indiquer les nouvelles techniques.

c) *sur le plan économique*

Un organisme centralisé tel que la C.B.V. par exemple, pourrait prendre

en charge toutes les viandes parasitées de façon à répartir les pertes et les frais. Il serait utile aussi que la Confédération aide financièrement cette action, en prenant à sa charge les frais de congélation, de transport et une partie de la dépréciation.

d) sur le plan sanitaire

Des mesures prophylactiques doivent être ordonnées à l'échelon supérieur de l'hygiène pour lutter contre cette parasitose. Nous pensons par exemple à la déclaration obligatoire par le corps médical des cas rencontrés chez l'homme. Il est en effet indispensable de couper le cycle dans sa phase humaine car les possibilités de contagion sont considérables.

Il serait de même judicieux d'intervenir auprès des paysans par une information régulière. Ils peuvent en effet jouer un rôle très utile dans la prophylaxie en observant des règles strictes d'hygiène pour tout ce qui touche à leurs installations sanitaires, ce qui actuellement n'est pas toujours le cas.

Par la déclaration obligatoire de tous cas au vétérinaire cantonal du dernier domicile de l'animal, tel que l'inspecteur des viandes le fait actuellement pour la TBC, il serait peut être possible de mieux comprendre l'épidémiologie et par-là de diriger la lutte d'une manière efficace.

Demander enfin à l'Office vétérinaire fédéral d'étudier le procédé de stérilisation froide, qui a déjà été préconisée dans d'autres pays, pour l'éradication de cette affection sournoise et qui pourrait être utilisée d'une manière systématique et efficace.

Nous ne voudrions pas terminer sans prier l'Office vétérinaire fédéral de reconsidérer tout ce problème car il serait regrettable que nous ne puissions venir à bout de cette redoutable anthropozoonose et avouer ainsi notre impuissance à l'éliminer alors que d'autres affections, toutes aussi dangereuses, ont été vaincues pour le plus grand bien de la santé publique.

Zusammenfassung

Der Autor nimmt Stellung zu den neuen Bestimmungen für die Bekämpfung der bovinen Cysticercose. Er stellt fest, daß die Texte des Gesetzes wenig klar sind, daß die Anweisungen an den Fleischschauer mangelhaft sind und die Prophylaxe rudimentär ist. Er weist auf die wirtschaftliche Seite des Problems hin und unterstreicht, daß die unterschiedliche Anwendung der Fleischschau in verschiedenen Inspektionskreisen Ungerechtigkeiten schafft. Der Autor formuliert mehrere Vorschläge, welche geeignet wären, das ganze Problem wieder aufzurollen und neue, wirksamere Vorschriften zu erfassen.

Riassunto

L'autore dà un giudizio sulle nuove disposizioni per la lotta contro la cisticerosi. Afferma che i testi legali sono poco chiari, le istruzioni per l'ispettore delle carni sono deficienti, la profilassi è rudimentale. Mette l'accento sul lato economico del problema sottolineando che l'applicazione parziale dell'ispezione tra i diversi circondari, può originare condizioni di sleale concorrenza.

L'autore suggerisce parecchie proposte concrete che permettono di riesaminare tutto il problema e di promulgare nuove disposizioni più efficienti.

Summary

The author states his attitude with regard to the new regulations for combatting bovine cysticercosis. He finds that the texts of the laws are not very clear, that the instructions to meat-inspectors are insufficient and that prophylaxis is rudimentary. He points out the economic aspect of the problem and emphasises that the different application of the instructions in different meat-inspection areas leads to injustice. The author formulates several suggestions which would enable the whole problem to be reconsidered and new, more effective regulations to be drawn up.

Aus der Klinik und Poliklinik für kleine Haustiere der Karl-Marx-Universität Leipzig
(Direktor: Prof. Dr. med. vet. habil. H.-J. Christoph)

Die «Biologische Leukozytenkurve» als Ausdruck einer Reaktion des hämatopoetischen Systems nach operativen Eingriffen beim Hund

Von H.-J. Christoph und G. Dedek

Das klinische Laboratorium mit seinen verschiedenen Möglichkeiten der Untersuchungen des tierischen Organismus ist heutzutage ein wichtiges Arbeitsmittel in den klinischen Disziplinen der Veterinärmedizin geworden. Bestimmte Erkrankungen, die Anlaß zu chirurgischen Eingriffen geben könnten, veranlassen uns, zur Sicherung der Diagnose, Erarbeitung der Prognose bzw. der Feststellung des Operationsrisikos bestimmte hämatologische Untersuchungen durchzuführen. – Daß man sich in seinem Handeln in erster Linie auf die eigene klinische Untersuchung, die dann zur Diagnose führt, verlassen sollte, steht außer Zweifel. Laboratorium, Röntgen, EKG usw. sind Einrichtungen, die uns bei der Diagnosestellung wohl unterstützen bzw. die Diagnose untermauern können. Speziell hämatologische Befunde sollten immer sehr kritisch beurteilt werden, da auf diesem Gebiet eine sogenannte «Befundgläubigkeit» zu bedenklichen Irrtümern führen kann. – Hämatologische Untersuchungen sollten aber nicht nur ante operationem vorgenommen werden. In der postoperativen Phase spielen sie eine bedeutende Rolle, da das leukopoetische System auf bestimmte Vorgänge im Körper sehr empfindlich reagieren kann.

Schilling (1920) erkannte, daß verschiedene Einwirkungen auf das leukopoetische System mit einer gewissen Regelmäßigkeit zu gleichen Reaktionen führt, solange die Krankheit in ihrer typischen Form verläuft. Diese Beobachtungen führten zur Aufstellung der «Biologischen Leukozyten-